



Degas des eau par artisan

Par gost373

Bonjour,

mon amie et moi avons fais construire une maison , au moment de la réceptionner nous avons constaté un dégât des eau dans la maison, a cause du terrassier (terrassier) que nous avons engagé , (ce n'est pas celui du constructeur) , au moment des fais nous étions pas assuré ! nous allions le faire ! le jour du sinistre , le terrassier était présent et le conducteur des travaux et son supérieur aussi , et nous avons trouvé la cause de ce sinistre (de l'eau qui est remonté par la gaine parce que le terrassier n'a pas étanchéifié la gaine quand celui ci s'est branché sur le compteur d'eau ! , une nappe sans doute ? ce trouvais la ! et les fortes pluie du mois de mai non rien arrangé ! donc l'eau est ressortie par la chape ! résultat tous les placo ont pris l'eau , et sont moisi et non plus la même résistance ,sur tous, les cloisons porteuse alvéolé , le constructeur n'étant pas responsable , nous avons quand même réceptionné la maison le 18/06/2012 , après ça j'ai fais parvenir deux courrier en recommandée avec AR au terrassier et a son assurance , mai voila, son assurance, me fais comprendre par téléphone que c'est a moi ,de faire intervenir un expert , étant donné , que je n'étais pas assuré au moment des fait , et me dit qu'il va falloir que l'expert prouve la responsabilité du terrassier , le constructeur ma fait parvenir un courrier recommandé avec le compte rendu de ce jour la en détaillant l'origine du problème , et que c'est bien la faute du terrassier et non pas de leurs faute d'ailleurs, le terrassier était présent le jour du sinistre , il n'a pas nier les fait , puisque c'est même lui, qui avait évoqué, cette éventualité d'eau dans la gaine le jour même , mais maintenant il ni presque que c'est lui ! au téléphone , et son assureur ne veux pas mandaté un expert , nous sommes actuellement dans un appartement de 30 mètres carré avec une petite fille de 9mois ! et devons faire face au loyer et nous ne pouvons pas bénéficier de l'aide juridictionnel , si je fais mandater un expert , est ce que cette expertise peut-être contesté par l'assurance ? et puis-je demander le remboursements des frais d'expertise a l'assurance ? et je n'ai pas envie de faire appel a un expert judiciaire parce que la ça risque d'être très long et couteux , c'est une maison ossature bois et avec le temps que ça va prendre j'ai un peu peur qu'elle finisse par pourrir .

Par jury34

Bonjour,

Il faut effectivement faire constater le sinistre par un expert afin d'établir un lien de causalité entre la faute du terrassier et votre préjudice.

Cela vous servira non seulement à établir ce lien mais aussi à constater l'étendue du préjudice.

Ensuite, vous devez faire un courrier recommandé pour demander réparation (un courrier au terrassier et un à son assurance), dans lequel vous les mettez en demeure de procéder à la réparation sous huitaine.

A défaut d'une réponse de leur part dans le délai imparti, il faudra saisir les juridictions judiciaires.

Très cordialement

Par gost373

Merci pour la réponse , c'est bien ce que je pensais ,

il y a de forte chance, que l'assurance adverse, conteste la décision , et je suis bon pour mandater un expert judiciaire, donc ça va trainer en longueur et ça va me couter un bras ! et pendant ce temps les murs vont pourrir et le reste avec ! en fait ils nous tiennes avec le temps et l'argent toujours les mêmes qui s'en sorte , que vous soyer puisant ou misérable

etc.. etc .

Par jury34

Je vous souhaite bonne chance dans vos démarches mais ne désespérez pas.

Dans le cadre d'une condamnation judiciaire du terrassier/assureur, ces derniers seraient condamnés aux dépens.

Cela permettrait de vous faire rembourser tous les frais occasionnés dans le cadre de cette procédure.

N'hésitez pas à me tenir informé.

Très cordialement

Par gost373

Merci , et bonne journée .

Cordialement .